

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N° CD624

présenté par

Mme Riotton, Mme Bureau-Bonnard, Mme Le Feu, Mme Vanceunebrock, M. Maire,  
Mme Marsaud, Mme De Temmerman, M. Testé, M. Cazenove, Mme Degois, M. Perrot,  
M. Alauzet, Mme Piron, Mme Chapelier, Mme Thillaye, Mme Genetet, M. Vignal, M. Thiébaud et  
Mme Sarles

-----

#### ARTICLE 26

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Cette indemnité peut être cumulée avec celles prévues aux articles L. 3261-2 et L. 3261-3. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à offrir la possibilité pour le salarié de cumuler le remboursement de 50 % des frais de déplacement en transports en commun, avec le forfait mobilités durables.

Ce dernier permet de venir financer des déplacements en vélo ou en covoiturage, qui sont bien souvent liés et complémentaires à un déplacement en transports en commun, notamment par temps de pluie.